



Circulaire n°7517

du 18/03/2020

Coronavirus - COVID-19 : adaptation de certaines mesures de la circulaire 7509 et informations supplémentaires se rapportant à l'organisation des établissements de l'Enseignement supérieur

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 7490, 7495, 7509

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 18/03/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Consignes concernant le Coronavirus pour l'enseignement supérieur
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus, COVID-19
-----------	-----------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la vie et de la recherche scientifique (DGESVR), Etienne GILLIARD, Directeur général a. i.

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Etienne GILLIARD	DGESVR	02/690.87.02 etienne.gilliard@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, l'épidémie de Coronavirus (Covid-19) évolue dans plusieurs pays européens. Selon le Conseil National de Sécurité (CNS) qui s'est réuni le mardi 17 mars 2020, il est impératif de prendre, dès ce mercredi 18 mars 2020 à midi, toutes les mesures nécessaires pour éviter une augmentation importante d'infections dans les prochains jours.

Pour ces raisons, nous adaptons les mesures des circulaires précédentes (7490, 7495 et 7509) relatives au Coronavirus.

Dans les hautes écoles, les universités et les écoles supérieures des arts, les activités d'apprentissage en présentiel restent suspendues à partir du 14 mars 2020 et jusqu'au 5 avril 2020 inclus. Les établissements ne sont donc pas fermés.

Dans la mesure du possible, les modules de cours sont organisés à distance. Ainsi, les activités d'apprentissage à distance remplacent les activités d'apprentissage en présentiel qui sont suspendues. L'objectif recherché est de tout mettre en œuvre pour respecter le calendrier académique et l'acquisition des compétences par les étudiants.

Concernant les stages

Conformément à l'article 2 de l'AGCF du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 dans l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de Promotion sociale, l'Aide à la jeunesse, les Maisons de justice, la Jeunesse et les Sports, **les stages sont maintenus et relèvent de la responsabilité du lieu d'accueil du stagiaire** : la relation contractuelle existant entre le lieu d'accueil et le stagiaire ainsi que la poursuite du stage sont laissés à l'appréciation du lieu d'accueil du stagiaire. Pour rappel, les dispositions en matière d'assurance et de responsabilité civile restent d'application dans le cadre de ces stages.

Dans le respect des recommandations du Conseil National de Sécurité, l'objectif prioritaire est la préservation de la santé publique et la délivrance des soins aux patients. Les services de santé et d'aide aux personnes requièrent un renforcement de leurs effectifs.

Par conséquent, aucune décision générale de suspension des stages ne peut être prise unilatéralement par un établissement d'enseignement supérieur.

Toutefois, si les stagiaires ne sont pas encadrés et/ou placés dans des conditions de sécurité et d'hygiène satisfaisantes (cf. www.info-coronavirus.be), l'étudiant doit en informer formellement son établissement. L'établissement d'enseignement supérieur avertit alors par courrier électronique, dans les plus brefs délais, les autorités du lieu de stage, et analyse la situation avec celles-ci. Si l'évaluation de la situation de sécurité ne permet pas la poursuite du stage, l'établissement en informe immédiatement l'étudiant stagiaire et le lieu d'accueil du stage.

Les modalités de récupération des stages non-prestés seront définies ultérieurement, en fonction de la durée de la suspension de ceux-ci.

Ces dispositions sont similaires à celles en vigueur en Communauté flamande et en Communauté germanophone.

Concernant des informations complémentaires

La Fédération Wallonie-Bruxelles se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations sur des aspects de l'organisation des établissements face au Covid-19 en lien avec les législations et réglementations en vigueur dans l'enseignement supérieur. Pour toute information concernant les absences des étudiants, la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel ou la prise en charge du coronavirus dans les établissements, vous pouvez donc contacter la Fédération Wallonie-Bruxelles via le 0800/20.000.

Ce numéro ne se substitue pas à celui mis en place par le SPF Santé publique (0800/14.689), il vise à apporter des indications complémentaires pour toute question particulière liée au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

Pour toute information concernant la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs et des personnels, l'ARES se tient à disposition des établissements d'enseignement supérieur.

Des informations complémentaires à la présente circulaire seront transmises en fonction de l'évolution de la situation et des recommandations du Conseil National de Sécurité.

L'ensemble des mesures présentées ci-dessus fera l'objet d'une évaluation prochainement.

Le Directeur général a.i.

Etienne GILLIARD